

**REGLEMENT INTERIEUR  
GARDERIE INTERCOMMUNALE  
CUISY-MONTGE EN GOËLE-VINANTES**

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte de la garderie doit être un lieu de détente de loisirs et de créativité et non d'excitation et de désordre. Afin d'éviter tout problème, le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant.

1. **La garderie est indépendante de l'école.**
  2. La garderie est un **service rendu** par le Syndicat Intercommunal. Il **n'est pas obligatoire**.
  3. Un comportement correct est exigé des élèves pendant la période de surveillance.
  4. L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un **avertissement**, suivi en cas de récurrence d'un **renvoi provisoire ou définitif** de la garderie.
  5. L'accès à la garderie se fera sans aucune réservation pour le matin il sera demandé aux parents si leur(s) enfant(s) sera (seront) présent(s) les soirs de la semaine pour prévoir leur goûter. Le goûter est impérativement fourni par le R.P.I. à l'exclusion de tout autre.
- Cette information sera demandée en début de semaine et du lundi au lundi.
6. La facturation du nombre de passage à la garderie sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué par chèque ou en espèces, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin de 8 heures 30 à 12 heures, ou bien par prélèvement bancaire. Les règlements en espèces se font obligatoirement auprès du secrétariat du R.P.I., un reçu vous sera remis contre votre règlement.
  7. Retards de paiement : Le paiement doit impérativement avoir lieu dans les 15 jours de l'émission de la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Dammartin en Goële.
  8. L'accueil des enfants s'effectuera de 7h à 8h30, et de 16h45 à 19h.
  9. Le tarif de chaque temps de garde sera facturé 2 €, chaque temps entamé étant dû en entier.
  10. La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite à la garderie.
  11. **Il est interdit d'utiliser à la garderie téléphones portables, MP3, jeux vidéo portatifs, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire.**

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie et accepte de me conformer à celui-ci.

A ..... le .....

Signature

**EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE**

**REGLEMENT INTERIEUR  
GARDERIE INTERCOMMUNALE  
CUISY-MONTGE EN GOËLE-VINANTES**

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte de la garderie doit être un lieu de détente de loisirs et de créativité et non d'excitation et de désordre. Afin d'éviter tout problème, le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant.

1. **La garderie est indépendante de l'école.**
  2. La garderie est un **service rendu** par le Syndicat Intercommunal. Il **n'est pas obligatoire**.
  3. Un comportement correct est exigé des élèves pendant la période de surveillance.
  4. L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un **avertissement**, suivi en cas de récurrence d'un **renvoi provisoire ou définitif** de la garderie.
  5. L'accès à la garderie se fera sans aucune réservation pour le matin il sera demandé aux parents si leur(s) enfant(s) sera (seront) présent(s) les soirs de la semaine pour prévoir leur goûter. Le goûter est impérativement fourni par le R.P.I. à l'exclusion de tout autre.
- Cette information sera demandée en début de semaine et du lundi au lundi.
6. La facturation du nombre de passage à la garderie sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué par chèque ou en espèces, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin de 8 heures 30 à 12 heures, ou bien par prélèvement bancaire. Les règlements en espèces se font obligatoirement auprès du secrétariat du R.P.I., un reçu vous sera remis contre votre règlement.
  7. Retards de paiement : Le paiement doit impérativement avoir lieu dans les 15 jours de l'émission de la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Dammartin en Goële.
  8. L'accueil des enfants s'effectuera de 7h à 8h30, et de 16h45 à 19h.
  9. Le tarif de chaque temps de garde sera facturé 2 €, chaque temps entamé étant dû en entier.
  10. La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite à la garderie.
  11. **Il est interdit d'utiliser à la garderie téléphones portables, MP3, jeux vidéo portatifs, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire.**

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie et accepte de me conformer à celui-ci.

A ..... le .....

Signature

**EXEMPLAIRE A CONSERVER**